



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau de l'association Carcès Gym (gestion identique du CAB) et s'adresse à tous les membres de cette même association.

Chacun doit en prendre connaissance, l'accepter et le respecter. Tout manquement à ce règlement entraînera la convocation devant le Conseil d'Administration qui pourra décider d'une suspension ou d'une radiation.

L'association Carcès Gym est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique FFG, et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail FSGT.

Le club se fait un devoir de respecter les règles édictées par ses Fédérations.

Une de ces dernières, qui régit les principes fondamentaux, est l'affiliation puis l'adhésion de ses membres sous forme de licences « elle est obligatoire pour tous les membres appartenant à une association affiliée à la FFG » (RI article 27).

1. ORGANISATION

Le club fonctionne avec un Conseil d'Administration comportant des membres élus, pour un mandat de 4 ans, en Assemblée Générale. Le CA vote ensuite pour élire le bureau qui comprend un président, un trésorier, un secrétaire (et éventuellement 1 adjoint pour chacun des postes).

2. ADHESION & COTISATIONS

Le montant de l'adhésion et des différentes cotisations est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et est payable en début de saison (des facilités d'encaissements sont néanmoins possibles).

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique, mais contribue à un projet associatif global.

En cas de désistement, d'arrêt de l'activité par un adhérent, la cotisation ne sera plus restituée après 1 mois de pratique (hormis un impondérable, comme un déménagement, ou une maladie nécessitant un arrêt définitif ; un justificatif sera demandé).

En cas d'arrêt total des activités décidé par l'association, dans le cadre d'une crise sanitaire avec décision ministérielle, ou si l'association n'était plus en mesure de proposer ses activités en cours d'année, un remboursement partiel de la cotisation (au prorata temporis) pourrait être demandé par écrit par l'adhérent au Conseil d'Administration.

3. EQUIPEMENT

Chaque adhérent est tenu de détenir l'équipement du club, qui dépend du groupe :

- Activité de Loisirs : le justaucorps loisirs du club ou *l'ensemble shorty + débardeur du club (+ 12 ans)*
- Activité de Compétition : le justaucorps de compétition du club et la veste du club
- Activité de TeamGym : un legging lycra noir uni et la veste du club (justaucorps de compétition prêté)

4. INSCRIPTION

Chaque membre, ou son représentant légal, doit fournir les pièces demandées et régler la cotisation, **au plus tard 2 semaines après son inscription.**

Un membre n'ayant pas fourni son certificat médical (ou l'attestation de santé ; selon les règles des fédérations) au plus tard 2 semaines après son inscription, ne pourra plus être accepté aux entraînements.

5. ACTIVITES

Les entraînements de gymnastique proposés par l'association sont exclusivement réservés aux membres du club - dossier d'inscription complet et cotisation à jour.

Les gymnastes inscrits dans un groupe compétitif sont tenus de participer aux compétitions qui lui sont proposées au cours de la saison ; **il est obligatoire de détenir le justaucorps de compétition et la veste du club**. L'achat est à la charge de l'adhérent.

A noter : chaque membre de l'association est susceptible de se voir proposer de participer à une animation interne, un Challenge départemental, une rencontre interclub.

6. REGLES DES ENTRAINEMENTS

Les gymnastes sont tenus de respecter les jours et horaires d'entraînements affectés à son groupe.

Les absences doivent rester exceptionnelles et être signalées aux entraîneurs ; en cas d'absentéisme trop fréquent constaté, un adhérent inscrit dans un groupe compétitif pourrait se voir transféré dans un groupe loisirs.

Lors des entraînements, une tenue correcte et adaptée est exigée : justaucorps de gymnastique (ou short et t-shirt pour les garçons). Selon la saison il est toléré un leggings ou un shorty (pas de collant avec pied, pas de vêtement ample). Les cheveux doivent être attachés, bijoux et montres interdits. Chewing Gum strictement interdit dans toute l'enceinte de la salle de gymnastique.

L'accès à la salle d'entraînement est réservé aux adhérents inscrits et aux entraîneurs (salariés + bénévoles). Aucun adhérent ne sera accepté sur les agrès en dehors de ses heures d'entraînements.

Si les entraîneurs, bénévoles ou membres du bureau, décident d'emmener exceptionnellement leurs enfants dans la salle de gymnastique, ces derniers n'auront pas l'accès aux agrès et les parents devront signer une décharge en cas d'accident.

7. COMPETITIONS

Une circulaire informe les membres concernés, à la fin du 1er trimestre, des dates et du genre de compétitions auxquels ils participeront au cours de la saison.

Les gymnastes recevront environ 15 jours avant la compétition une convocation détaillée par mail (jour, lieu, heure de passage, palmarès).

Les déplacements au sein du département et de la région sont à la charge des parents ; possibilité de covoiturage.

Les déplacements en championnat de France, ou hors de la région, sont organisés par le club. Une participation financière est demandée ; calcul en fonction de la distance et de la durée du séjour.

Le palmarès d'une compétition étant obligatoire, tout parent désireux de récupérer son enfant avant la fin de l'événement devra en informer au préalable le responsable du club.

L'engagement aux diverses compétitions représente un coût financier pour le club. Si vous décidez d'inscrire votre enfant dans un groupe compétitif, aucun désistement ne sera accepté (sauf sur présentation d'un certificat médical) car le club se verra infliger une amende par les fédérations.

Un chèque de caution de 50 € est demandé en début de saison aux enfants inscrits dans un groupe compétitif (rendu en fin de saison, si pas d'absence – hors maladie/blessure justifiée).

8. STAGES VACANCES

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque période, ouverts à tous les adhérents (à partir de 5 ans révolus).

Les gymnastes des groupes compétitions sont tenus de participer très régulièrement à ces stages.

9. RESPONSABILITE

Les parents sont responsables de leur enfant et le club dégage toute responsabilité, en dehors des heures d'entraînements.

Les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs uniquement durant les heures de cours.

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol dans les vestiaires ou dans la salle de gymnastique ; les objets de valeur (dont les téléphones) sont fortement déconseillés.

10. DIVERS

Le respect de l'entraîneur, des autres adhérents, du matériel mis à disposition est une priorité.

Tout manquement de respect peut donner lieu à une exclusion de l'association.

Le stationnement est interdit devant la salle de gymnastique du Pont d'Argens ; se référer à l'arrêté permanent N°110/14 du 24/07/2014.